Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2018

Le **trente janvier deux mil dix-huit**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de M. le Maire, Marc Grivel, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2018.

Étaient présents : Marc Grivel, Anne Villard, Philippe Reynaud, Véronique Zwick, Patrick Guillot, Sabine Chauvin, Michel Defosse, Yves Lacroix, Gérard Piras, Élisabeth Rivard, Gérard Frappier, Monique Laugier, Pierre-Emmanuel Pareau, Bernard Bourbonnais, Sylvie Maurice, Valérie Grognier, Philippe Guignard, Charles Monneret, Christelle Guyot, Jean-Baptiste Autric, Gilbert Ray, Éliane Debard-Caullier, Yvette Montegu, Christian Laurière.

Étaient représentés : Anne-Marie Chambon (représentée par Yves Lacroix), Sabine Granet (représentée par Valérie Grognier), Jérôme Cochet (représenté par Christelle Guyot), Marie Révillon (représentée par Jean-Baptiste Autric).

Était excusée : Joëlle Bazot.

A été désigné secrétaire de séance Charles Monneret.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2017

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2017.

Mme Christelle Guyot demande à ce que son intervention en page 4 soit modifiée comme suit :

- §5 : remplacer « *Mme Christelle Guyot rappelle qu'elle a voté contre le pacte de cohérence métropolitain en novembre 2015 car elle s'interrogeait sur comment un village comme Saint Cyr pouvait perdurer dans un tel contexte métropolitain.* » par « *Mme Christelle Guyot rappelle que les membres de la liste Saint Cyr Avant Tout ont voté contre le pacte de cohérence métropolitain en novembre 2015 car ils s'interrogeaient sur comment un village comme Saint Cyr pouvait perdurer dans un tel contexte métropolitain.* »

- dernière ligne : remplacer « *La PMI ne pourrait-elle pas visiter plus fréquemment les assistantes sociales qui sont isolées pour les aider ?* » par « *La PMI ne pourrait-elle pas visiter plus fréquemment les assistantes maternelles qui sont isolées pour les aider ?* »

Le Conseil Municipal, ces modifications apportées, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2017.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 05 décembre 2017.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Marchés

- **Décision n°08-2017** portant sur l'avenant n°1 aux travaux de consolidation - préservation du belvédère de l'Ermitage, attribués à l'entreprise COMTE, La Gare, 69600 CHAMPDIEU. L'avenant a pour objet de valider l'option 1 et les deux variantes initialement prévue lors de la consultation suite aux premières investigations du titulaire du marché sur la consolidation du Belvédère afin de pérenniser l'accès et la structure du belvédère. Celui-ci a mis en exergue la fragilité des escaliers permettant d'y accéder. L'avenant s'élève à 7 150 € HT soit 8 580 € TTC (9.61 %).
- **Décision n°09-2017** portant sur l'avenant n°1 au marché de construction des Ateliers Municipaux - Lot 9 plomberie chauffage ventilation, attribué à l'entreprise LARUE, Le Moulin Blanc, 42630 ST VICTOR SUR RHINS. L'avenant a pour objet des modifications techniques rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier. Les adaptations techniques apportées au marché ciblent à la fois des prescriptions de sécurité et de fonctionnalité. L'avenant diminue le montant du marché de 768 € HT soit 921.60 € TTC (-3.00 %).
- **Décision n°10-2017** portant sur l'avenant n°1 au marché de construction des Ateliers Municipaux - Lot 3 menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise CONFORM METAL, 136 rue Jacquard, 69730 GENAY. L'avenant a pour objet les modifications techniques suivantes: motorisation des deux volets roulants. L'avenant s'élève à 440 € HT soit 528 € TTC (6.87 %).
- **Décision n°11-2017** portant sur l'avenant n°1 au marché de construction des Ateliers Municipaux - Lot 5 métallerie - serrurerie, attribué à l'entreprise LAROCHETTE, 619 av. Edouard Herriot BP 10036, 69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX. L'avenant a pour objet des modifications techniques rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier. Les adaptations techniques apportées au marché ciblent à la fois des prescriptions de sécurité et de fonctionnalité. L'avenant s'élève à 3 306 € HT soit 3 967.20 € TTC (12.86 %).
- **Décision n°12-2017** portant sur l'avenant n°2 au marché de construction des Ateliers Municipaux - Lot 1 Terrassement VRD, attribué à l'entreprise AXIMA CENTRE, rue Gabriel Voisin BP 40039, 69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX. L'avenant a pour objet des modifications techniques rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier. Elles ciblent à la fois des prescriptions de sécurité et de fonctionnalité. L'avenant s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC (5.84 %).
- **Décision n°13-2017** portant sur l'avenant n°2 des travaux place Lassalle. L'avenant a pour objet le transfert suite à un changement de dénomination. En effet, l'entreprise initialement nommé « GAUTHEY », domicilié 6 rue Georges Méliès - 69680 CHASSIEU a changé sa dénomination sociale et se nomme désormais : EIFFAGE GENIE CIVIL avec en nom commercial GAUTHEY CHASSIEU. Par conséquent, le contrat objet de l'avenant reste, de droit, à la société EIFFAGE GENIE CIVIL. Le changement de dénomination n'implique aucune autre modification des droits et obligations des parties, qui restent inchangés.
- **Décision n°14-2017** portant sur l'avenant n°1 au marché de construction des Ateliers Municipaux - Lot 10 électricité courants forts et faibles, attribué à l'entreprise MULTI-ELEC, 13 Bd Edmond Michelet, 69008 LYON. L'avenant a pour objet d'accepter deux prestations supplémentaires qui sont l'installation d'une borne de recharge 22kw avec 1 prise type 2 et d'incorporer de gaines dans le mur d'entrée. L'avenant s'élève à 4 277 € HT soit 5 132.40 € TTC (11.56 %).

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

- **Décision n°01-2018** portant sur l'avenant n°3 au marché de construction des Ateliers Municipaux - Lot 2 Gros Œuvre, attribué à l'entreprise AD1 CONSTRUCTION, 942 Champ de la Lie, 71680 VINZELLES. L'avenant a pour objet des modifications techniques rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier. L'avenant diminue le marché de 3 636.90 € HT soit 4 364.28 € TTC (-1.43 %).
- **Décision n°02-2018** portant sur l'avenant n°1 au marché de construction des Ateliers Municipaux – Lot 8 Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise ATELIER DES AGENCEURS, 482 rue de l'Industrie, 01480 JASSANS RIOTTIER. L'avenant a pour objet des modifications techniques rendues indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier. Les adaptations

techniques apportées au marché ciblent à la fois des prescriptions de sécurité et de fonctionnalité. L'avenant s'élève à 2 548.66 € HT soit 3 058.39 € TTC.

- **Décision n°03-2018** portant sur la maitrise d'œuvre pour la construction d'une Bibliothèque rue des écoles, attribuée à l'entreprise AU*M Architectes-Urbanistes, 4 Place Rouville, 69001 LYON, pour un montant prévisionnel après négociation de 139 860 € HT soit 167 832 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°04-2018** portant sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Lot 1 – VRD. Le lot est déclaré infructueux, au vu de l'unique offre reçue jugée inacceptable. En effet, l'offre excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Décision n°05-2018** portant sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Lot 3 - métallerie / menuiserie aluminium. Le lot est déclaré infructueux, au vu de l'unique offre reçue jugée inacceptable. En effet, l'offre excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Décision n°06-2018** portant sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Lot 4 - cloisonnement plâtre / faux-plafond / menuiserie bois / peinture. Le lot est déclaré infructueux, faute de réception d'offre.

Etant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Cimetière, funéraire

Délivrance et renouvellement à des particuliers des concessions funéraires dans le cimetière communal suivantes :

Références de la concession	1ère location ou renouvellement	Superficie en m²	Durée de la concession	Montant acquitté
D 1158-1159-1160	Renouvellement	7.5	15 ans	600 €
H 1505	Renouvellement	2.5	15 ans	200 €
H 1337-1338	Renouvellement	5	15 ans	400 €
D 517	Renouvellement	2.5	30 ans	500 €
H 1502	Renouvellement	2.5	30 ans	500 €
D 1661	Renouvellement	2.5	15 ans	200 €
D 1655	Renouvellement	2.5	15 ans	200 €
H1482	Location	2.5	30 ans	500 €
E 659	Location	2.5	30 ans	500 €
F 959-960	Location	5	30 ans	1 000 €
D 647	Location	2.5	15 ans	200 €

Administration Générale

- **Arrêté n°255-2017 portant demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes** dans le cadre de l'exercice 2017 d'un montant de 200 000 € pour l'aménagement du Pôle sportif des Combes.

- **Contrat d'occupation temporaire d'un local communal situé 1 place du général de Gaulle** avec la société CHAP & CHAP pour une durée de 7 ans en vue d'une exploitation commerciale. Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public a été fixé par le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017. Cette redevance est composée d'une partie fixe de 3 600 € pendant 5 ans, puis 6 000 € pendant 2 ans correspondant à la multiplication de la valeur locative du local par la superficie du local et d'une partie variable de 0.3 % du chiffre d'affaires de l'occupant de l'année écoulée. Etant précisé que les travaux de mise en accessibilité et d'aménagement intérieur sont à la charge de l'occupant.

- **Bail meublé dérogatoire du droit commun pour logement de secours** pour le logement sis 13 rue des écoles d'une durée de 4 mois à compter du 10 janvier 2018. Cette durée est

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

renouvelable une fois sur demande de l'occupant. Le montant du loyer mensuel, fixé par le Conseil Municipal, est de 300 €.

Mme Eliane Debard-Caullier demande si la personne qui occupe le logement de secours est toujours la même.

Mme Véronique Zwick répond que c'est un nouveau locataire.

Mme Christelle Guyot demande le montant total des avenants au marché de construction des Ateliers Municipaux.

M Gérard Piras répond que le montant total des avenants est d'environ 48 000€ soit 3,16% du montant initial du marché. Il indique que ces avenants ne génèrent pas d'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération soit 869 240 €.

Mme Christelle Guyot demande quels bâtiments communaux sont concernés par les travaux de mise en accessibilité en 2018.

M Gérard Piras répond que les bâtiments concernés sont la Salle de la Source y compris la bibliothèque et l'école de musique, ainsi que le groupe scolaire du Bourg.

Délibération n°2018-01 – Vote du Débat d'Orientations Budgétaires

Messieurs le Maire et Michel Defosse, Adjoint aux Finances, présentent le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Mme Eliane Debard-Caullier revient sur le point II. Développer l'animation du village et l'offre culturelle et sportive. Elle souligne qu'il est important de soutenir les associations, dont beaucoup se plaignent que les locaux mis à leur disposition sont anciens (Ancienne Source, salle F. Raymond etc).

M Patrick Guillot répond que nous sommes dans une période transitoire de projets, qu'il y a un jeu de chaises musicales avec des réaffectations de locaux, nous devrions pouvoir apporter satisfaction au plus grand nombre d'associations une fois l'ensemble des projets réalisés.

M le Maire précise que lorsque des opportunités se présentent, que les investissements sont indiscutables et les crédits votés, le nécessaire est réalisé, comme par exemple le rafraichissement des peintures dans la salle F. Raymond. M Gérard Piras complète en mentionnant les travaux de peinture et d'isolation phonique dans le bâtiment des Vieilles Tours. Mme Eliane Debard-Caullier est bien consciente de la situation.

Mme Eliane Debard-Caullier revient par ailleurs sur le point III. Améliorer l'offre de mobilité. Elle souhaite que l'on avance sur la mise en place d'un parc relais. M Gérard Frappier répond qu'il est d'accord avec cette idée, mais la question est : où installer ce parc relais ? C'est compliqué, des places de stationnement vont être créées au centre du village, mais pas un parc relais.

M le Maire souligne la nécessité de saisir les opportunités foncières en rappelant l'exemple de la commune de St Didier qui avait proposé un terrain de 3 000 m² pour faire un parc relais mais cela a été refusé par la Métropole de Lyon.

Mme Eliane Debard-Caullier s'interroge sur le diagnostic de territoire évoqué en page 27. Il y a déjà eu l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et le recensement de la population par l'INSEE en 2017. M le Maire indique qu'il s'agit de répondre aux besoins d'équipements de demain, comme par exemple des écoles, des micro-crèches, restaurant scolaire etc. Par conséquent, il sera réalisé un état des lieux qui recense les problèmes, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux économiques, environnementaux, (...) afin d'expliquer l'évolution du passé et d'apprécier l'adaptation future de la commune.

Mme Eliane Debard-Caullier précise que concernant la Poste, il ne s'agit pas de se battre pour une pérennisation des services postaux, mais pour leur modernisation, leur requalification.

Mme Christelle Guyot dit que le DOB 2018 est dans la continuité de 2017. Elle regrette l'absence de projets à destination des 14-17 ans. Concernant le point IX. Poursuivre une gestion financière maitrisée, pour sa liste, cela ne doit pas être une orientation politique mais une façon de faire.

2 points l'ont interpellée :

1. Le point sur les financements

M Michel Defosse a décrit un tableau inquiétant avec la baisse des aides de l'État, une perte de 1 200 000 € de DGF au cours de ces dernières années. Il n'est mentionné que le financement des projets par l'autofinancement alors qu'il est indiqué qu'il serait fait un recours à l'emprunt pour les opportunités foncières. Par ailleurs, il est indiqué que les taux d'imposition ne seraient pas augmentés mais une

suppression d'abattement. Enfin elle souligne la vente de foncier pour financer des projets. Elle s'étonne de l'absence d'une proposition qui consisterait à différer des projets. Différer un projet si les moyens manquent peut être considéré comme courageux, c'est une réflexion à avoir.

2. Le point sur les logements

D'un côté on propose le développement de logements sociaux et d'un autre côté on parle de maîtriser les programmes de logements. Il semble important de faire du logement collectif pour les jeunes et les anciens. Nous sommes une commune rurale, de campagne, nous n'avons pas les moyens de réaliser plus de logements sociaux. Elle souhaite une orientation plus claire en la matière et connaitre la position de la Métropole.

C'est sur ces 2 points des finances et des logements sociaux qu'elle a des inquiétudes.

M le Maire émet plusieurs remarques :

Le PLH est indépendant de la loi SRU mais doit permettre de remplir les obligations que cette loi impose, à savoir 25 % de logements sociaux en 2025 (avec la définition par le Préfet d'objectifs par périodes triennales). Les 30 % évoqués par Madame Guyot sont institués dans le PLU concernant le Secteur de Mixité Sociale. Ils constituent le pourcentage minimal de la surface de plancher à affecter à du logement aidé, uniquement dans les opérations développant au minimum 1200 m² de surface de plancher (en général plus de 15 logements). Ce taux minimum de 30 % a pour objectif de compenser le développement parallèle de logements individuels ou de petites opérations qui accroissent le déficit de logement social de la commune. Le PLU institue par ailleurs un taux de 25 % de surface de plancher minimum à affecter à des logements sociaux pour les opérations développant de 600 à 1200 m² de surface de plancher totale.

Par ailleurs, il remercie Mme Guyot de reprendre ses propositions. En effet 25% de logements sociaux est un objectif que la commune ne pourra pas atteindre. Nous demandons des modifications de la loi SRU, cela est long, lourd. La solution peut se trouver dans des contrats établis commune par commune, des aménagements sont demandés comme par exemple intégrer l'accession sociale dans les 25% de logements sociaux. M le Maire a interrogé le Ministère pour savoir pourquoi nous étions passés d'une obligation de 20% de logement social à 25% d'un claquement de doigts. M le Maire est preneur d'un rassemblement autour de ces préoccupations. Concernant le foncier, une étude a été réalisée.

Le report de projets d'équipements pour la commune a déjà été fait comme par exemple les projets de pôle social, d'annexe de la mairie. Les projets présentés aujourd'hui entrent dans nos budgets, ils sont budgétisés donc financés. C'est la règle que l'équipe municipale s'est fixée depuis 2008, elle est donc connue. C'est notre méthode de maîtrise des budgets.

Mme Christelle Guyot souligne que l'État se désengage des aides au logement à hauteur d'1 milliard d'euros.

M le Maire répond que justement, le fait que l'État prenne ce type de mesure a pour conséquence que les bailleurs ne peuvent plus financer les programmes de logements, donc elle n'a pas à s'inquiéter.

M Michel Defosse indique qu'en 2017, on peut constater que les crédits sont disponibles sur les programmes identifiés. On est dans une prévision qui fait apparaître 2 036 320 € de fonds de roulement net global en 2021. Les moyens existent donc.

Par ailleurs, la vente de foncier ne correspond pas à un accroissement de ressources, car il s'agit de terrains qui n'ont pas d'intérêt particulier et qui représentent des charges. Cela ne relève pas de la recherche de financements mais de la gestion du patrimoine communal.

M Philippe Guignard souhaite que cette bonne maîtrise financière continue. Cependant il remarque que les frais de personnel ont augmenté au cours des dernières années, il s'agira d'être vigilant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui dispose que :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 qui présente les dispositions d'application relatives au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doivent être prises en compte par les collectivités ;

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Budget, Fiscalité du 23 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération fait apparaitre la répartition des voix sur le vote.

Le Conseil Municipal, Messieurs le Maire et Michel Defosse entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018 sur la base du rapport présenté.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-02 – Métropole de Lyon : fonds de concours dans le cadre du fonds d'initiative communale 2018

M. Gérard Piras, Adjoint délégué à la voirie et aux travaux, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de 60 000 € pour l'année 2018.

M. Gérard Piras propose d'affecter cette somme aux travaux de requalification des places, des voies, et des cheminements piétons à proximité de la place des Ormes et de la place Gouverne, faisant suite au projet de construction d'une résidence senior.

Mme Eliane Debard-Caullier demande si ce projet intègre la réalisation d'un trottoir entre le Hameau Perrin et la place des Ormes. M Gérard Piras répond qu'il est de l'autre côté de la rue.

M Philippe Reynaud mentionne un projet d'aménagement à l'étude qui mettrait la rue des docteurs Cordier en sens unique.

Mme Christelle Guyot demande s'il y aura une requalification de la place. Ne peut-on pas demander à l'opérateur STEVA le financement de l'aménagement ?

M Michel Defosse indique que la Commune ne peut pas demander à l'opérateur de financer les aménagements et dans le même temps percevoir la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, M. Gérard Piras entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de financer sur le budget 2018 les travaux de requalification des places, des voies, et des cheminements piétons à proximité de la place des Ormes et de la place Gouverne, en versant à la Métropole de Lyon un fonds de concours d'un montant de 60 000 €,

Précise que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 204.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-03 – Autorisation accordée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. Michel Defosse, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans ce cadre, M. Michel Defosse propose d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités suivantes :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 7 297 259.83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 1 027 000 €, soit 14.07 % de 7 297 259.83 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Engagement des dépenses d'investissement 2018		
Chapitre	**Désignation**	**Montant en €**
20	Immobilisation incorporelles	**15 000 €**
204	Subventions d'équipement versées	**137 000 €**
21	Immobilisations corporelles	**375 000 €**
23	Immobilisations en cours	**500 000 €**

TOTAL = **1 027 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 824 314.95 €)

Le Conseil Municipal, M. Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités exposées ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-04 – Garantie d'emprunt accordée à Alliade Habitat pour un programme de logements rue de la Chaux

M. Michel Defosse, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'en date du 9 septembre 2017, Alliade Habitat a sollicité la garantie de la Commune à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 2 199 000 Euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts, dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble de 30 logements sociaux situé 3, 5 et 7 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

M. Michel Defosse explique que ce patrimoine était propriété de l'association Foyer Notre Dame des Sans Abris, qui en avait confié la gestion à Lyon Métropole Habitat. L'association a décidé de vendre cette résidence à Alliade Habitat en 2017. Il précise que ce programme est constitué de 12 T3, 12 T4 et 6 T6, pour une surface habitable totale de 2 415 m².

Ladite garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

M Pierre-Emmanuel Pareau dit qu'il comprend que la garantie d'emprunt de la Commune soit sollicitée pour des programmes de construction de logements, en revanche il s'interroge concernant le rachat d'immeubles.

M Michel Defosse explique que c'est dans le but que les travaux de rénovation se fassent pour une reprise par Alliade.

M Gilbert Ray souligne que ces logements des années 70 sont désuets, ils ne valent plus grand-chose dans leur état actuel.

Mme Véronique Zwick indique que ces logements seront repris. Alliade a déjà fait des travaux de chauffage, d'éclairage. Il y a des travaux collectifs dans un premier temps puis des travaux par logement. Alliade a paré au plus pressé, dans les logements les plus désuets et humides, des travaux ont déjà été réalisés. Il est prévu l'installation de jardinières en partenariat avec les occupants au printemps.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, M. Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Guyot et Révillon, MM Autric et Cochet),

Décide

Article 1 : Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 199 000 souscrit par Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer le transfert de patrimoine de 30 logements situé 3, 5 et 7 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PTP 2 199 000 Euros
Durée totale :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0.60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement:	**Amortissement déduit avec intérêts prioritaires**
Modalité de révision :	**Double Révisabilité (DR)**
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre le Caisse des dépôts et consignation et l'Emprunteur.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-05 – Rythmes scolaires 2018-2019

Mme Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance et à l'Education, expose à l'assemblée que le décret "Blanquer" n°2017-1108 paru le 27 juin 2017 donne pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) d'autoriser par dérogation, « *sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école* », des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Mme Sabine Chauvin indique que la Commune a souhaité s'organiser pour apporter une réponse dans l'intérêt des enfants. C'est pourquoi lors de la séance de la Commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Ecoles et Education du 06 septembre 2017, une méthodologie de réflexion sur les rythmes scolaires a été présentée comprenant :

- La mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire composé des 2 directrices des écoles publiques de la Commune, des représentants des parents d'élèves, d'un représentant des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) et des membres représentant la Commission Enfance ;
- L'organisation, par l'association des parents d'élèves APEI, d'une consultation des parents d'enfants scolarisés en écoles publiques sur les rythmes scolaires.

Mme Sabine Chauvin explique qu'au regard des réflexions menées, deux scénarios concernant l'organisation des temps scolaires ressortent pour chaque école :

- Un maintien de la semaine à 4,5 jours comprenant 5 matinées d'apprentissage ;
- Un retour à la semaine à 4 jours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre part à un vote pour l'organisation des rythmes scolaires de chaque école en répondant aux questions suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Pour l'école élémentaire Champlong, êtes-vous favorable à un retour de la semaine à 4 jours ou à un maintien de la semaine à 4,5 jours ?
- Pour l'école maternelle du Bourg, êtes-vous favorable pour un retour de la semaine à 4 jours ou à un maintien de la semaine à 4,5 jours ?

Le vote se déroule à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Pierre-Emmanuel Pareau s'interroge sur un vote à bulletin secret sur ce point.

Mme Eliane Debard-Caullier souhaite intervenir sur 2 points :

1 – Les constats tels qu'ils sont écrits dans les comptes rendus du groupe de pilotage sur les rythmes scolaires et de la commission Enfance du 11 janvier sont à nuancer et ne concernent pas forcément les rythmes scolaires actuels. Elle souhaite revenir sur certains points :

- « *Fonctionnement avec 5 matinées, apprécié pour les apprentissages, mais les élèves restent fatigués en fin de période, car beaucoup de temps partagé en collectivité* ». « *Difficile de garder les enfants attentifs sur toute la période (1 période = temps scolaire entre deux temps de vacances)* ». Ces constats ne relèvent pas uniquement de l'organisation actuelle sur 4,5 jours, mais d'autres facteurs interviennent : organisation de l'ensemble de l'année et du calendrier scolaire inadaptés, contraintes professionnelles des deux parents qui ont de longues journées, enfants trop sollicités, enfants manquant de sommeil etc. Mme Eliane Debard-Caullier rappelle que quand nous avions la semaine de 4 jours les mêmes constats étaient énoncés, la fatigue venait du fait que les apprentissages se faisaient sur un temps trop concentré.
- « *Journées très longues pour les plus petits* ». Avec 4 jours, la journée scolaire sera plus longue (3/4 d'heure de plus de temps de classe).
- « *Egalité des temps entre le périscolaire et le scolaire avec des règlements de fonctionnement différents* ». Des temps différents existent déjà : temps de cantine, études dirigées ou surveillées. Ces temps différents se travaillent avec les élèves et par une concertation entre professionnels.
- « *Avec les rythmes actuels, l'école n'est plus un lieu serein* ». Cela lui semble un faux argument qui est indépendant des rythmes scolaires. Elle rappelle que l'école n'est pas un lieu serein pour tous les élèves : des élèves sont en échec au niveau des apprentissages, certains sont victimes de moqueries, de harcèlement, de discrimination, conduites sur lesquelles bien sûr les professionnels doivent être et sont attentifs quel que soit le rythme. L'apprentissage en lui-même comporte des contraintes : règles collectives à respecter, apprentissages demandés par les enseignants et liés aux instructions : apprendre par cœur, faire du calcul mental, apprendre l'orthographe des mots ...
- « *TAP de qualité et à maintenir. Ils permettent d'augmenter le niveau de socialisation de certains enfants* ». Ce n'est pas uniquement la socialisation qui est importante pour les enfants d'origine étrangère ou de famille modeste, toutes les études le démontrent : l'école maternelle est déterminante pour la réussite de ces enfants : bain de langage, développement de l'aptitude à s'exprimer à l'oral, enrichissement du vocabulaire, meilleure compréhension des attendus scolaires... Cela incite à garder 5 matinées de travail qui favorisent ces apprentissages.

2 – Les contraintes et stratégies des parents et de l'Éducation Nationale (EN)

- au niveau des parents :

Il y a un danger si l'organisation temporelle devient trop complexe ou trop difficile, ou si on a 2 organisations différentes par école au niveau des rythmes. Les parents prendront la solution de mettre l'enfant à l'école privée, nous risquons de perdre une partie des effectifs de l'école publique.

- au niveau de l'EN :

Mme Eliane Debard-Caullier souhaite aborder la très grande difficulté de gestion des personnels et de leur remplacement, qui risque de peser dans la décision finale du DASEN si on a 2 rythmes différents. La gestion des personnels EN est très difficile pour de multiples raisons :

- tension très importante actuellement parce qu'il y a très peu de créations au regard de la pression démographique actuelle,
- par rapport à d'autres métiers, un enseignant malade, c'est 30 enfants et 30 familles pénalisés le jour ou pour la semaine, donc nécessité d'une réponse rapide de l'EN,
- décharges des directeurs selon le nombre de classe : 1/4, 1/3, 1/2 ou totale, d'où des décharges complexes à gérer,

- corps enseignant massivement jeune et féminisé : beaucoup de congés de maternité, de congés parentaux, enseignants en contact physique avec une communauté d'élèves qui transportent des virus, d'où les jeunes enseignants souvent malades les 1ères années.

La gestion des postes actuellement est donc très tendue pour toutes ces raisons et par ailleurs, comme la majorité des communes du Rhône reviennent à 4 jours, si nous avons le scénario 4 jours et 4,5 jours, l'EN risque de prendre la solution la plus simple pour gérer au mieux ces personnels remplaçants, c'est-à-dire de prendre la solution de 4 jours pour nos deux écoles.

M Gérard Frappier lui demande d'exprimer sa position finale.

Mme Eliane Debard-Caullier confirme qu'elle est favorable à conserver la solution actuelle.

M Gilbert Ray se souvient d'un conseil municipal où il avait été dit que la semaine de 4,5 jours apportait satisfaction et qu'il n'y avait pas lieu de changer de rythme.

M Yves Lacroix a un avis différent, qui a évolué : 4 jours pour la maternelle et 4,5 jours pour l'élémentaire. En effet, il est à l'écoute des enseignants de maternelle, la directrice du Bourg a motivé de façon circonstancié le souhait de revenir à 4 jours.

Mme Véronique Zwick remercie Sabine Chauvin pour l'important travail réalisé. Son avis en tant que parent et ancienne présidente de l'APEP, après avoir assisté à de très nombreuses conférences sur le rythme de l'enfant, est qu'il y a unanimité pour la semaine de 4,5 jours en termes d'apprentissage. D'ailleurs, les enseignants constatent un meilleur apprentissage le matin. Concernant la fatigue des élèves, il faut adapter les temps, périscolaire et TAPS, travailler sur les horaires pour les tous petits. Elle rappelle que les élèves français sont au bas du classement par rapport aux élèves des autres pays européens. Elle demande ce que préconise le DASEN, quel est son avis.

Mme Sabine Chauvin répond que le DASEN est favorable aux 5 matinées de travail, par contre il est défavorable à une solution mixte avec des rythmes différents par école.

Mme Anne Villard dit que vu le travail du comité de pilotage sur les rythmes scolaires, la semaine de 4,5 jours s'impose à Champlong où tout se passe très bien. Pour la maternelle elle dit qu'en tant que parent, elle rêvait d'une semaine à 4,5 jours et qu'a priori les parents en sont satisfaits. Si les enfants en maternelle sont fatigués, il faut améliorer l'organisation. Elle propose de maintenir le rythme mis en place et qui donne envie aux enfants d'aller à l'école.

Mme Christelle Guyot souligne que la fuite des élèves vers les écoles privées s'est faite au moment du passage à 4,5 jours car cela s'est fait brutalement. A l'époque de la mise en place, le DASEN avait essayé de « vendre » le rythme de 4,5 jours car le mercredi matin, les enfants trainent. Mais à Saint Cyr les enfants ont des emplois du temps de ministres. Le décret Blanquer permet de choisir. Concernant l'école maternelle, le mercredi est un temps de décompression, les tous petits vont à la crèche, les enfants avec les nounous. En revanche le rythme de 4,5 jours convient bien à Champlong.

Mme Yvette Montégu dit qu'elle est favorable au maintien de la semaine de 4,5 jours.

Mme Sabine Chauvin indique que depuis 4 ans, le profil des familles a changé, et que les TAP permettent aux enfants de découvrir des activités.

M Bernard Bourbonnais est surpris de débattre sur ce sujet alors que c'est l'affaire de l'Éducation Nationale. Si on reprend les chiffres, au début du siècle, les élèves travaillaient 223 jours/an, avec la semaine à 4 jours ils travaillent aujourd'hui 140 jours/an. L'apprentissage se fait mieux le matin, même dans les écoles maternelles. C'est un facteur d'intégration. La France est le seul pays de l'OCDE où on s'interroge sur les rythmes scolaires à 4 jours. Dans les pays émergents, les élèves travaillent 210 jours/an.

M Philippe Guignard est en faveur de la semaine à 4,5 jours dans les 2 écoles car c'est dans l'intérêt des enfants. Les écoles sont bien organisées, avec des TAP de qualité, il serait idiot de détruire le travail réalisé. La solution mixte n'est pas envisageable, c'est une solution plus coûteuse car les parents vont devoir payer le mercredi. On a l'opportunité localement d'aller à l'encontre du déclinisme.

M Patrick Guillot souligne que le DASEN a félicité notre organisation sur 4,5 jours. Un rapport récent de l'académie plébiscite l'organisation à 4,5 jours avec 5 matinées de travail. En 1938, les vacances étaient calées sur les saisons, tandis qu'aujourd'hui, les enfants ont des journées plus lourdes et des vacances plus longues.

M Yves Lacroix dit que la dégringolade des élèves français dans les classements internationaux trouve son origine dans le travail de ceux qui construisent les programmes. Il y a aussi d'autres facteurs comme l'éducation des parents.

Mme Christelle Guyot souligne que les enfants sont à l'école de 8h à 18h30 et qu'ils font des journées comme les parents.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M Charles Monneret dit que le fait que les enfants apprennent mieux le matin fait l'unanimité. Si cela fonctionne, pourquoi revenir en arrière ? Les TAP fonctionnent bien, cela permet aux enfants l'accès à de nombreuses activités, il faut travailler avec cette réussite. Par ailleurs, les TAP représentent une modernisation dans l'organisation de la journée d'école, avec une alternance entre des temps où l'enfant peut être en difficulté (classe), et des temps où il peut être valorisé (TAP). Avec 4,5 jours on peut bouger des lignes.

Concernant les aspects organisationnels, pour les parents, le scénario mixte n'est pas envisageable. 4 jours cela est possible pour les enfants dont les parents ne travaillent pas le mercredi, pour les autres, c'est l'accueil de loisirs. Nous devons accompagner la modernité. Il y a le risque de voir partir des enfants vers le privé, mais il attire l'attention sur le fait qu'il est plus rapide de fermer une classe que d'en ouvrir une. Il est favorable à 4,5 jours dans les 2 écoles.

Résultat des votes :

- Pour l'école élémentaire de Champlong :
  - Maintien de la semaine à 4,5 jours : 27 voix
  - Retour de la semaine à 4 jours : 1 voix

- Pour l'école maternelle du Bourg :
  - Maintien de la semaine à 4,5 jours : 19 voix
  - Retour de la semaine à 4 jours : 8 voix
  - 1 blanc

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D.521-10, D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis des conseils d'école des 2 écoles publiques de la Commune,

Vu le résultat des votes exprimés en séance,

Le Conseil Municipal, Mme Sabine Chauvin entendue,

Décide de maintenir les rythmes scolaires des 2 écoles publiques communales à 4,5 jours comprenant 5 matinées d'apprentissage pour l'année scolaire 2018-2019.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-06 – Extinction partielle de l'éclairage public la nuit

M. Gérard Frappier, Conseiller délégué à l'Eclairage public et à l'Energie, expose à l'assemblée que la Commune mène une réflexion sur la question de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit.

Cela répond à un triple objectif :

- baisser les consommations énergétiques,
- réduire la facture d'éclairage public d'au moins 20%,
- limiter la nuisance lumineuse et favoriser la vie nocturne des animaux et insectes.

M. Gérard Frappier souligne que l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit est une démarche déjà mise en œuvre par de nombreuses communes et, notamment, par les communes voisines de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Limonest depuis 2015.

La critique la plus courante de cette extinction concerne les cambriolages / agressions. Mais la gendarmerie n'a pas identifié de lien entre obscurité et cambriolages / agressions. Néanmoins, une vigilance particulière doit être apportée pour les commerces qui connaissent plutôt les vols pendant la nuit, ce qui milite pour un maintien de l'éclairage dans les zones de commerces.

M. Gérard Frappier précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La Commission extra-municipale Transport, Déplacements, Eclairage public, Energie a travaillé sur cette question depuis 2016. Elle a examiné différentes dispositions et, en particulier, celles des communes voisines (zones, horaires...).

A l'issue de ce travail, la Commission propose de recourir à l'extinction partielle de l'éclairage public de 0h30 à 5h00 sauf :

- sur la route de Lyon / rocade des Monts d'Or et route de Saint Romain,
- sur les places du centre bourg :
  - Place de la République,
  - Place Général de Gaulle.
- sur les parkings vidéo-protégés :
  - Ferroux,
  - Les Ormes,
  - Fayolle,
  - Poste,
  - Gambetta.

M. Gérard Frappier précise que ces horaires :

- tiennent compte de l'arrivée du dernier bus à 0h10 (semaine et week-end) et du départ du premier bus au plus tôt à 5h15,
- sont les mêmes sur tout le territoire de la commune (même pour le Hameau du Mont Thou) pour éviter toute discrimination,
- sont identiques tous les jours de la semaine et du week-end, ce qui améliore la lisibilité pour les habitants et simplifie la communication.

M Gilbert Ray dit qu'avec cette mesure, les rues vont devenir de véritables coupe gorges. C'est la disparition d'un service public. L'éclairage fait baisser la délinquance. On a l'impression de gratter des fonds de tiroirs pour économiser des fonds.

M Philippe Guignard souligne l'aspect environnemental de cette mesure.

Mme Christelle Guyot dit qu'elle était opposée à cette mesure au début. Elle propose qu'on pose les horloges astronomiques et qu'on fasse un essai, on pourra toujours les rallumer si un secteur s'avère dangereux.

M Gérard Piras demande si les lotissements privés seront soumis à ces horaires.

M Gérard Frappier répond que la disposition s'appliquera aux lotissements qui ont transféré leur éclairage à la commune. En effet, il n'est pas concevable qu'une rue publique soit éteinte et qu'un lotissement privé reste éclairé. Si un lotissement souhaite conserver son éclairage toute la nuit, ce qui est dommageable au plan écologique, il lui appartiendra de reprendre son indépendance énergétique avec un compteur propre.

Mme Monique Laugier voit une différence entre l'été et l'hiver. Elle est plus favorable à l'extinction l'été.

M Jean-Baptiste Autric demande si on ne risque pas de voir une recrudescence des tags avec cette mesure.

M Gérard Frappier propose d'expérimenter cette mesure pendant 1 an et de faire un bilan pour décider si on pérennise.

Vu les propositions de la commission extra-municipale Transport, Déplacements, Eclairage public, Energie,

Le Conseil Municipal, M. Gérard Frappier entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 27 voix pour et 1 voix contre (M Ray),

Décide d'adopter le principe d'expérimentation sur une période d'un an d'une interruption de l'éclairage public la nuit de 0h30 à 5h00 dès que les travaux de câblage et de pose d'horloges astronomiques seront réalisés ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Indique qu'à l'issue de cette période d'un an un bilan sera présenté au conseil municipal qui décidera de pérenniser ou non le dispositif ;

Charge M. le Maire de prendre toutes les décisions nécessaire à l'application de cette mesure comme proposé ci-dessus, et notamment les arrêtés en précisant les modalités d'application, en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-07 – Dépôt de permis de construire : bâtiment communal place de Gaulle

M. Philippe Reynaud, Adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'installation d'un commerce de proximité dans le bâtiment communal sis 1 place du Général de Gaulle, sur la parcelle AB 107, la Commune envisage de rénover ce bâtiment.

M. Philippe Reynaud explique que ce projet se décompose comme suit :

1. L'installation d'un commerce de proximité, pour lequel les travaux suivants seront réalisés par le futur preneur du local situé au rez-de-chaussée :
   - Rénovation et aménagement de l'ensemble du rez-de-chaussée pour l'accueil d'une activité commerciale,
   - Réalisation de l'ensemble des aménagements garantissant une accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite sur ce rez-de-chaussée.

2. La rénovation du bâtiment sera réalisée par la Commune :
   - Ravalement des façades,
   - Changement des menuiseries qui ne sont plus aux normes.

M. Philippe Reynaud indique que ce projet d'aménagement nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Mme Eliane Debard-Caullier trouve que c'est une bonne chose, c'est un vrai plus pour la commune et les commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme, Habitat, Cadre de vie en date du 22 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, M. Philippe Reynaud entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire et tous les documents afférents à ce dossier.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-08 – Approbation de la cession de 2 parcelles appartenant au domaine privé communal sises route de Collonges

M. Michel Defosse, Adjoint au Patrimoine communal, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2017-08 en date du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser le projet de vente d'un terrain appartenant à son domaine privé, sis en bordure de la route de Collonges, dans le but notamment de participer au financement du projet de pôle sportif des Combes.

M. Michel Defosse explique que les caractéristiques du terrain à céder par la Commune sont les suivantes :

- Une parcelle détachée de AO 82 mesurant 124 m²,
- La totalité de AO 87, mesurant 540 m²

soit un tènement d'une superficie totale de 664 m², situé en zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon.

Une publicité a été réalisée concernant la vente de ce bien. Elle a consisté en une information directe des voisins mitoyens de cette parcelle ainsi qu'en l'affichage sur les panneaux d'information municipaux d'un avis informant publiquement des modalités de cession de cette parcelle.

M. Michel Defosse indique qu'une offre d'achat a été reçue en Mairie en date du 25 juillet 2017, adressée par M. Pierre BERBEY et Mme Catherine LAURET pour un prix de 140 000 Euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs.

Les services de France Domaine, par un avis en date du 18 septembre 2017, ont évalué la valeur vénale de ce bien à 111 500 Euros.

M. Michel Defosse précise que la Commue a souhaité instituer une servitude de hauteur sur ce terrain, de manière à ce que le grand paysage ne soit obstrué ni par des constructions ni par de la végétation pour les personnes circulant sur l'emprise publique de la route de Collonges qui surplombe ce terrain. En conséquence, il sera inclus dans l'acte notarié l'interdiction pour toute nouvelle construction ou nouvel élément végétal de dépasser le niveau altimétrique du trottoir de la route de Collonges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-08 en date du 31 janvier 2017, portant sur les modalités de cession du terrain constitué par les parcelles AO 82 et AO 87,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-81 en date du 5 décembre 2017, portant sur la cession à titre gracieux à la Métropole de Lyon de la partie de la parcelle AO 82 pour procéder à la régularisation de l'emprise publique métropolitaine de la route de Collonges,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'intérêt de procéder à la vente des parcelles susmentionnées, en vue de participer notamment au financement du projet de pôle sportif des Combes,

Considérant que l'offre d'achat reçue est conforme à l'estimation de France Domaine pour ce bien,

Le Conseil municipal, M. Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la cession du terrain appartenant au domaine privé de la Commune, composé d'une parcelle détachée de AO 82, mesurant 124 m², et de la totalité de AO 87, mesurant 540 m², d'une superficie totale de 664 m², pour un prix de 140 000 Euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs,

Autorise M. le Maire à signer tous documents, promesse de vente sous condition suspensive et acte à venir,

Décide l'imputation budgétaire de la recette de cette vente au chapitre 024 du budget principal 2018.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-09 – Approbation de la cession d'une parcelle appartenant au domaine privé communal sise rue du Ferroux

M. Michel Defosse, Adjoint au Patrimoine communal, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2017-56 en date du 26 septembre 2017, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser le projet de vente d'une parcelle appartenant à son domaine privé, sise en bordure de la

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

rue du Ferroux, dans le but notamment de participer au financement du projet de pôle sportif des Combes.

M. Michel Defosse rappelle les caractéristiques de cette parcelle, cadastrée AB 365, d'une superficie totale de 221 m². Elle est située en zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon et est donc constructible.

Une publicité a été réalisée concernant la vente de ce bien. Elle a consisté en une information directe des voisins mitoyens de cette parcelle ainsi qu'en l'affichage sur les panneaux d'information municipaux d'un avis informant publiquement des modalités de cession de cette parcelle.

Les services de France Domaine, par un avis en date du 10 février 2017, ont évalué la valeur vénale de ce bien à 30 000 Euros.

M. Michel Defosse indique qu'une offre d'achat a été reçue en Mairie en date du 25 septembre 2017, adressée par M. Stéphane LELIEVRE, pour un prix de 30 000 Euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs.

M. Michel Defosse précise que la Commune a souhaité instituer une servitude imposant de conserver le mur existant séparant ce terrain de la rue du Ferroux dans ses caractéristiques patrimoniales actuelles. Il a toutefois été convenu avec l'acquéreur que celui-ci pourrait avoir la faculté d'exhausser à ses frais exclusifs ce mur dans la limite d'une hauteur maximum d'1,70 mètre du niveau de la rue du Ferroux, avec des matériaux identiques à ceux du mur existant, de manière qu'il n'y ait aucune rupture d'aspect. Étant précisé qu'en ce cas l'acquéreur devra avoir préalablement obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-56 en date du 26 septembre 2017,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 février 2017,

Considérant l'intérêt de procéder à la vente des parcelles susmentionnées, en vue de participer notamment au financement du projet de pôle sportif des Combes,

Considérant que l'offre d'achat reçue est conforme à l'estimation de France Domaine pour ce bien,

Le Conseil Municipal, M. Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la cession de la parcelle cadastrée AB 365 appartenant au domaine privé de la Commune, pour un prix de 30 000 Euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs,

Autorise M. le Maire à signer tous documents, promesse de vente sous condition suspensive et acte à venir,

Décide l'imputation budgétaire de la recette de cette vente au chapitre 024 du budget principal 2018.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-10 – Convention de mise à disposition d'un cinémomètre à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

M. Yves Lacroix, Adjoint à la Sécurité, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2015-04 en date du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de son cinémomètre à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Un cinémomètre est un instrument de mesure permettant de calculer la vitesse d'un véhicule mobile.

Cette convention arrivant à son terme le 30 janvier 2018, M. Yves Lacroix propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un cinémomètre entre les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans les mêmes conditions que la précédente.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Le Conseil Municipal, M. Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cinémomètre à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, annexée à la présente,

Précise que les crédits perçus seront imputés à l'article 7083 du budget.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Délibération n°2018-11– Avenant n°1 à la convention de gestion des dossiers CNRACL des agents par le Centre de Gestion 69

M. Yves Lacroix, Adjoint aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2014-11 en date du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer une convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CdG69) sur les dossiers Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) des agents municipaux.

M. Yves Lacroix rappelle que cette mission du CdG69 consiste à assurer le contrôle et le suivi des dossiers CNRACL des agents municipaux, dans les conditions suivantes :

Processus	Type d'intervention	Participation financière de la commune
Validation de services de non titulaire	Contrôle	120 €
Rétablissement des droits au régime général	Contrôle	75 €
Liquidation d'une pension vieillesse	Réalisation	200 €
Liquidation d'une pension d'invalidité	Réalisation	200 €
Liquidation d'une pension de réversion	Réalisation	120 €
Pré liquidation de pension avec engagement	Réalisation	200 €
Pré liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG	Réalisation	100 €
Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS	Réalisation	75 €

Cette convention arrivant à son terme au 1er janvier 2018, le CdG69 a adressé un courrier à la Commune informant que la convention de partenariat entre le CdG69 et la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL, expire elle aussi le 1er janvier 2018.

Afin que les collectivités puissent continuer à bénéficier de ce service, et dans l'attente de l'issue des négociations en cours entre le CdG69 et la Caisse des dépôts sur le renouvellement du partenariat, le CdG69 propose donc, durant la période transitoire allant du 1er janvier au 31 décembre 2018, de signer un avenant à la convention initiale la prolongeant d'un an, avec reconduction à l'identique des termes de cette dernière.

Le Conseil Municipal, M. Yves Lacroix entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2014-2017 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL des agents municipaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, ayant pour objet de prolonger cette dernière d'un an.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2018

Questions orales

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Questions de Mme Eliane Debard-Caullier :

1 - Expression des groupes politiques dans les bulletins municipaux.

Mme Eliane Debard-Caullier a constaté qu'aux pages 44 et 45 du bulletin municipal de janvier 2018 sous le titre « Intercommunalité » le groupe politique Synergie s'exprime. Elle fait remarquer que si un groupe politique s'exprime dans cette rubrique, il faudrait que d'autres groupes politiques puissent aussi le faire. Elle prend pour exemple la revue de la Métropole « Met » où les groupes politiques peuvent s'exprimer sur 2 pages à la fin de la revue.

M le Maire s'étonne que ce point soit abordé au moment le plus délicat pour faire changer les choses alors que le groupe Synergie s'exprime dans le bulletin depuis 2014. Il indique qu'il ira jusqu'au bout de la démarche de changement du mode électoral imposé pour les élections municipales de 2020, mode électoral inacceptable, injuste et expulsant les communes.

2 - Amélioration des comptes rendus des commissions municipales

Mme Eliane Debard-Caullier souhaite faire une suggestion afin d'améliorer les comptes rendus des commissions. Du travail, des échanges fructueux sont faits dans les diverses commissions, elle suggère afin de retracer le plus fidèlement possible ces échanges, que le projet de compte-rendu soit envoyé dans un premier temps aux membres de la commission qui étaient présents et que par retour de mail, le projet de compte-rendu soit amendé, puis envoyé à tous les conseillers, cela évite des rectificatifs et cette procédure se fait dans certaines commissions.

M le Maire propose que le projet de compte rendu soit envoyé pour validation aux membres de chaque commission avant diffusion définitive.

- Question de Mme Christelle Guyot :

Question relative aux réunions de quartiers. Les élus vont à la rencontre des habitants lors de ces réunions, Mme Guyot et sa liste souhaiteraient en tant qu'élus y participer, donc être conviés.

M le Maire indique qu'une invitation à ces réunions a été envoyée à tous les élus du Conseil Municipal mais que du fait d'une erreur de saisie de l'adresse courriel, Mme Christelle Guyot ne figurait pas dans la liste de diffusion. Cette erreur a été rectifiée. En revanche, les 3 autres membres de sa liste ont été conviés, l'un d'entre eux ayant accusé réception de l'invitation. L'information peut aussi circuler entre les membres d'une même liste.

Informations

Dispositions relatives au stationnement

M Yves Lacroix indique que depuis le 1er janvier 2018 les communes doivent mettre en œuvre la réforme de la dépénalisation du stationnement payant.

A cet effet, elles doivent établir un barème tarifaire de paiement immédiat ainsi que le tarif du forfait post-stationnement en cas de dépassement du temps payé.

A Saint Cyr, il n'y a pas de zone de stationnement payant, la Commune n'est donc pas soumise à cette réforme.

Depuis le 1er janvier 2018 il y a également une modification du montant de l'amende pour stationnement sans disque en zone bleue ou dépassement du temps, mais dont le montant n'est pas décidé par la commune mais par décret ministériel, passant de 17€ à 35€.

Point sur la situation de la Poste

M Yves Lacroix informe l'assemblée que le directeur du bureau postal a fait savoir que compte tenu de la décroissance continue de la fréquentation du bureau de Poste de notre commune (de l'ordre de 50 % du temps d'ouverture selon ses chiffres), la direction régionale avait décidé d'une fermeture hebdomadaire à partir du lundi 29 janvier. M Lacroix a fait part de son opposition à cette décision, d'autant que le service Boîte Postale, essentiel au fonctionnement des entreprises, notamment des auto-entrepreneurs nombreux à Saint-Cyr, n'était pas clairement traité.

Cette fermeté a payé sur ce dernier point : la date de fermeture hebdomadaire a été repoussée au lundi 12 février, et les boîtes postales seront accessibles 24 heures sur 24 dans le local actuel, désormais sécurisé.

M Yves Lacroix affirme que la détermination de l'équipe municipale à maintenir un bureau de Poste à Saint-Cyr, essentiel à la vie de la commune, est entière, et qu'elle est résolue à utiliser toutes les voies de droit possibles, si une telle éventualité venait à se profiler.

Les horaires seront donc les suivants à compter du 29 janvier :

- Du 29 janvier au 10 février 2018 inclus : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h30-17h30 et le samedi 9h-12h30.
- A partir du 12 février 2018 : du mardi au vendredi 9h-12h et 14h30-17h30 et le samedi 9h-12h30.

Agenda

- Date des prochaines séances du Conseil Municipal, des commissions municipales et extra-municipales
- Calendrier des prochaines manifestations et événements communaux

La séance est levée le 31 janvier 2018 à 00h35.

Le Maire,

Marc Grivel

MAIRIE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR - 69 (Rhône) -

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)